



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Délibération n° 2026.25

**OBJET : Elections des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées (SIPAG)**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Arnaud ROY
Thierry PASQUIER	pouvoir donné à	Marion FAURE

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Paulette BERNABEU

Bérengère DETOEUF, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Santé, de la Vie économique expose que le syndicat intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG) est un Syndicat Intercommunal à Vocation unique qui comprend 13 communes adhérentes :

- Brindas
- Charbonnières Les Bains
- Courzieu
- Craponne
- Grézieu La Varenne
- Marcy L'étoile
- Messimy
- Pollionnay
- Saint Genis Les Ollières
- Sainte Consorce
- Thurins
- Vaugneray
- Yzeron

Le SIPAG assure l'accompagnement social et ou psychologique des personnes de plus de 60 ans et ce de diverses manières : informative, administrative, budgétaire, physique, psychologique, adaptation du logement, aide au maintien à domicile, aide à l'entrée en établissement etc.

Il est administré par un Conseil Syndical composé de conseillers syndicaux représentant les 13 Communes membres. Chaque Commune de moins de 10 000 habitants doit élire au sein de son Conseil municipal 1 conseillers titulaire et 1 conseiller suppléant selon les mêmes modalités que l'élection prévue pour l'élection du Maire à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Bérengère DETOEUF, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire qu'il convient de procéder à 2 élections pour chaque délégué de la commune au SIPAG

**CONSIDERANT** les candidatures déposées pour le 1<sup>er</sup> poste de conseiller titulaire  
CUCUMEL  
**CONSIDERANT** les candidatures déposées pour le 1<sup>er</sup> poste de conseiller suppléant : Agnès VERPILLAT, Céline  
CUCUMEL  
**CONSIDERANT** que la proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée pour chacun des postes titulaire suppléant
- **PROCEDE** à l'élection de chaque délégués de la commune au SIPAG
- **ELIT** à la majorité de 23 voix Bérengère DETOEUF conseillère titulaire déléguée
- **ELIT** à la majorité de 23 voix Agnès VERPILLAT conseillère suppléante déléguée

**Résultat du vote : MAJORITÉ – 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/04/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 avril 2026.

**Le Maire,**  
**Joffrey DUPOIZAT**

  


**Le secrétaire de séance,**  
**Paulette BERNABEU**

